

N°86/2023  
VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
LOIR ET CHER

**OBJET** : Finances locales – Décisions budgétaires  
**Tarifs pour les spectacles et le banquet du Festival de contes du 21 au 24 juin 2023**

## **DECISION**

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les spectacles et le banquet qui auront lieu dans le cadre du festival de contes du 21 au 24 juin 2023 ;

### **DECIDE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**. – de fixer le prix de 5 € pour chaque spectacle du festival de contes.

**ARTICLE 2.** – de fixer le prix de 10 € pour le banquet du festival de contes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4.** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 11/04/2023.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

19 AVR 2023

Publié ou notifié le

19 AVR 2023

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.

Date de mise en ligne sur le site internet : 25 AVR 2023